

## REGLEMENT DES TRAILS de LA COURSE DES POMPIERS 2023

Les Trails auront lieu le Samedi 6 Mai 2023 à Saint Gervais,

organisés par l'Amicale des Pompiers de Bagnols.

Vous pouvez contacter l'organisateur via [Chronogard.fr](http://Chronogard.fr) ou [gbarthelemy76@hotmail.fr](mailto:gbarthelemy76@hotmail.fr)

### Article 1: Les Courses :

3 trails adultes :

Départ à 9h00 :

\* Trail de 9 km avec un dénivelé de 220 m, à partir de 2007,

\* Trail 16 km avec un dénivelé de 500 m, à partir de 2005,

\* Trail départemental Pompier du gard, 16 km avec un dénivelé de 500 m, à partir de 2005,

4 trails enfants :

\* 11h20 Trail babies : 300 m sur le stade 1 parent/1 enfant

\* 11h30 Trail 2016-2015-2014 : 1 km autour du stade

L'enfant a le choix allure libre ou allure du moins rapide encadré par un adulte

\* 11h45 : Trail 2013-2012-2011-2010 : 2 km garrigue autour du stade

\* 12h05 : Trail 2009-2008-2007-2006 : 4 km garrigue autour du stade

### Article 2: retrait des dossards

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place se feront, à la salle la coquillonne,

la veille de la course en fin d'après-midi (horaires communiqués ultérieurement)

et le jour de la course sur place de 7h15 à 8h30,.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

### Article 3: Conditions d'inscriptions

Chaque athlète participera sous sa propre responsabilité et aucun mineur ne pourra participer sans autorisation parentale.

Le Sapeur Pompier du Gard qui souhaite participer au Premier Trail Départemental du Gard doit s'inscrire sur le 16 km SP30,

pour cela il devra rentrer le code qui lui aura été communiqué par messagerie aux CDC (idem pour le VTT SP30).

### 3.1 Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- \* Soit d'une licence sportive en cours FFA, FFTRI,FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)
- \* Soit d'un certificat médical de non contre -indication à la pratique de la course à pied en compétition , datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- \* Soit du matricule à inscrire dans la colonne n° de licence pour le SP30 à jour de sa visite médicale

### Article 4: Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription sur [www.chronogard.fr](http://www.chronogard.fr)

Possibilité de s'inscrire sur place le jour même dans la limite de dossards disponibles, 2 € de majoration pour les inscriptions sur place.

#### 4.1 Tarifs:

Trail 9 km : 15 euros

Trail 16 km : 15 euros

Trail Sapeur Pompier 16 km : 12 euros

Combiné Trail SP30 + VTT SP 30 : 20 euros

Trails enfants : Gratuits et Inscriptions obligatoires en ligne ou sur place.

#### 4.2 Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom ,date de naissance, certificat médical du remplaçant.

### Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence Sportive, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### Article 6 : Sécurité

Equipement obligatoire pour le 16 km :

\* 1 Une réserve en eau de 0.5 litre

\* 1 Sifflet

\* 1 Téléphone portable

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur.

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Les service de secours (SDIS) et la gendarmerie nationale seront avertis de l'évènement.

#### Article 7 : Chronométrage

Des officiels assureront le chronométrage et les classements.

Les contrôles de régularité et de sécurité à différents points de parcours seront effectués par des bénévoles.

Les classements seront diffusés sur le site Chronogard.

#### Article 8 : Classements et récompenses

\* Le 9 km : Les 3 premiers au scratch homme/femme et 1ers de chaque catégories, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, M1 à M10

\* Le 16 km : Les 3 premiers au scratch homme/femme et 1ers de chaque catégories, Juniors, Espoirs, Séniors, M1 à M10

\* Le 16 km SP : Les 3 premiers au scratch homme/femme et 1ers de chaque catégories, Juniors, Espoirs, Séniors, M1 à M10

Un T-shirt sera offert à tous les participants en cadeau de bienvenue.

#### Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Le numéro de téléphone du coordinateur sécurité de la course vous sera communiqué.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

#### Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement , chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves.

#### Article 11 : Annulation ,intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement par virement direct de Chronogard.

En cas de force majeure (intempéries, brouillard ....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

#### Article 12 : Respect de l'environnement

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle.